



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/03/04/24

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

FETES DE FIGEAC 2024
Réglementation de la circulation

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public dans le cadre de la fête de Figeac,
CONSIDERANT qu'en raison de la fête foraine organisée par le comité des fêtes, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Modifications diverses de circulation pendant la durée de la fête

- **Déviatio**n : du **lundi 29 avril 2024 à 06h00** au **mardi 07 mai 2024 à 14h00**, une déviation sera mise en place par la rue du Grial, la Rue de la Santa, l'Avenue Julien Bailly.
Sur cette même période,
- L'interdiction de tourner à gauche est supprimée le temps de l'arrêté sur le Chemin de Bataillé,

ARTICLE 2 : Interdiction de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits :

- **Place Barthal**
- **Place Vival**
- **Places aux Herbes**
- **Rue du 11 Novembre**
- **Rue de la République**
- **Boulevard du Dr Georges Juskiewenski**
- **Rue des Maquisards** : section comprise entre la rue Paul Bert et le Boulevard du Dr Georges Juskiewenski,
- **Rue Victor Delbos** (fermeture à hauteur du foirail),
- **Rue Guyot**
- **Avenue Fernand Pezet** : à hauteur des bornes escamotables automatiques
- **Rue Porte Garrine**
- **Rue Legendre**
- **Rue Orthabadiat**
- **Rue Séguier**
- **Rue Lucien Cavalié**
- **Rue Caviale**
- **Rue Gambetta**
- **Rue Clermont**
- **Rue Tomfort**
- **Rue Baduel**

- Rue de Colomb
- Rue d'Aujou
- Rue Émile Zola : à hauteur de la Place Sully
- Place Carnot
- Allée Pierre Bérégovoy
- Rue du Champ Saint Barthélémy

- Du mercredi 1^{er} mai 2024 à 14h00 au mardi 07 mai 2024 à 14h00.

Ces interdictions de circulation et de stationnement ne s'appliquent pas aux véhicules d'incendie et de secours, véhicules des services publics (Service de Collecte des Ordures Ménagères, Centre Hospitalier, Collectivités Territoriales...), entreprises travaillant à la Halle.

ARTICLE 3 : A titre exceptionnel, les véhicules de livraison pourront accéder dans les rues citées à l'article 2 entre 6h00 et 11h00, excepté le samedi 04 mai 2024, autorisé uniquement de 6h à 8h00.

ARTICLE 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place et informera les usagers sur les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 10 AVR. 2024
LE MAIRE
André MELLINGER



Copie : Ateliers Municipaux - SDIS
Centre Hospitalier – Service à la population
Service des collectes - Cars Delbos – ST GF
La Dépêche – Info municipale – L. Delfraissy
Cœur de Figeac / La Poste
GENDARMERIE / PM
Hôtel Mercure / Pharmacie